
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE



Protection de la forêt contre l'incendie

Guide de stratégie générale

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
PROTECTION DE LA FORET CONTRE L'INCENDIE.....	1
AVERTISSEMENT.....	1
LA DEMARCHE.....	2
LES PRINCIPES FONDAMENTAUX	2
L'approche globale	2
L'anticipation	3
Les objecfs principaux	3
1. Empêcher les feux.....	3
1.1. Identification et traitement des causes	4
1.2. Information et sensibilisation du public.....	5
1.3. Estimation et prévision du risque	5
1.4. Surveillance dissuasive.....	6
2. MAITRISER LES ECLOSIONS AU STADE INITIAL.....	6
2.1. L'aménagement du terrain	7
2.2. L'attaque des feux naissants.....	7
3 LIMITER LES DEVELOPPEMENTS CATASTROPHIQUES	10
3.1. L'efficacité de la lutte.....	10
32 - La sécurité des personnes et des biens.....	11
33 – La gestion de la situation de crise	12
4. REHABILITER LES ESPACES INCENDIES	12

PROTECTION DE LA FORET CONTRE L'INCENDIE

AVERTISSEMENT

Ce document appelle deux observations préalables relatives à son objet et à sa philosophie générale.

Le terme de **Feux de Forêts** peut prêter à confusion car il donne généralement lieu à une double interprétation

- Celle des puristes, qui entendent limiter leurs préoccupations **aux feux de la forêt**.
- Celle, plus large, commune aux hommes de terrain, qui englobe également, dans ce concept les **feux de formations sub-forestières** (forêts, garrigues, maquis, friches, landes, etc...)

L'expérience prouve en effet que tous ces feux peuvent constituer par leur nombre et en raison de leur potentiel de propagation un danger réel pour les personnes, les biens et l'environnement.

Il n'y a pas lieu de revenir sur le choix du terme feux de forêts qui convient à tous parce qu'il est le plus familier.

C'est dans ce sens global qu'il fera l'objet du présent dossier et de ceux qui suivront.

Ce document n'est ni un règlement de manœuvre ni un catalogue de recettes pour combattre le feu.

C'est la formalisation, sous forme de guide, de principes généraux sur lesquels doit se fonder toute approche du problème "feux de forêts". Il s'agit donc de l'expression d'une véritable

STRATÉGIE

destinée à servir de **référence commune** à tous les acteurs concernés par ce risque.

Rien ne peut être cependant figé en la matière. C'est pourquoi ce guide initial, fruit de l'expérience des praticiens et de leurs réflexions, est appelé :

- **à être périodiquement réactualisé** en fonction des retours d'expérience et de l'évolution des techniques
- **à être complété** par des documents (cahiers, fiches, etc...) conçus autour des thèmes principaux relatifs au traitement du risque, notamment dans le domaine de l'emploi des moyens;
- **à recevoir**, à partir de principes de base fortement ancrés, **les applications spécifiques** entraînées par la situation propre à chaque département.

L'ensemble de ces documents, regroupés à cet effet, s'imposera comme la

DOCTRINE OFFICIELLE FRANCAISE SUR LES FEUX DE FORETS.

LA DEMARCHE

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit en fait d'une **idée de manœuvre** générale, relative au traitement du risque feux de forêts et appelée à inspirer les décisions des responsables tant au plan de la conception des actions que de leur mise en œuvre opérationnelle.

Cette démarche intellectuelle, qui tient compte des caractéristiques et des effets du risque à combattre, s'appuie sur des orientations qui ont déjà fait la preuve de leur efficacité. Elle vise, à partir de ces bases là, à générer des **comportements différents**, et à favoriser la naissance et le développement **d'idées nouvelles, sans** lesquelles aucun progrès déterminant ne peut être espéré.

Cette "nouvelle conception stratégique" s'exprime à travers

- **Deux principes fondamentaux**
- **Quatre objectifs principaux**

qui en constituent les points forts Incontournables.

LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

L'APPROCHE GLOBALE

Le résultat des réponses apportées jusqu'à présent pour essayer de résoudre le problème des feux de forêts montre les limites des actions partielles dans la recherche d'une solution finale significative.

L'expérience prouve que toutes les données du problème sont interactives et que par voie de conséquence, les solutions avancées le sont également. Ces solutions perdent leur sens et leur efficacité lorsqu'elles sont extraites du contexte général. Il n'est plus possible de se satisfaire de la séparation arbitraire et artificielle entre **PREVENTION et LUTTE**, conséquence de conflits de compétences administratives et d'intérêts corporatifs maintenant dépassés. Cette situation a constitué jusqu'à présent, par la dispersion des efforts et des moyens, un obstacle majeur à un traitement efficace du problème des feux de forêts.

Il s'agit donc bien pour tous les acteurs, quelles que soient les justes compétences et les nécessaires étapes, d'inscrire leurs interventions dans un **CADRE COMMUN et COHERENT** issu d'une approche et d'une conception **GLOBALE** du système qui doit intégrer également les problèmes d'aménagement de l'espace, notamment en matière d'urbanisme.

Plus rien ne doit être entrepris qui soit détaché de cet ensemble.

L'ANTICIPATION

C'est, par obligation, la règle d'or en matière de feux de forêts.

En effet, **L'ASPECT EVOLUTIF** dans le temps et dans l'espace, qui caractérise ce risque, à travers ses origines et ses manifestations, en fait un phénomène particulièrement difficile à saisir et à combattre. Tout milite donc pour **ériger le principe d'anticipation en règle absolue.**

Cette règle impose deux options fondamentales aussi bien dans la conception des orientations que dans leur application opérationnelle : chercher à résoudre le problème feux de forêts **aussi loin que possible en amont, précéder les événements** à tous moments et en toutes circonstances.

Il faut donc anticiper pour mieux maîtriser.

LES OBJECTIFS PRINCIPAUX

Ils sont au nombre de quatre.

Les deux premiers constituent les CLES de la réussite de toute politique de protection contre les feux ils nécessitent donc la **mobilisation prioritaire, solidaire et convergente** de tous les partenaires et acteurs.

- 1 - Empêcher les feux**
- 2 - Maîtriser les éclosions au stade initial**
- 3 - Limiter les développements catastrophiques**
- 4 - Réhabiliter les espaces incendiés**

1. EMPECHER LES FEUX

Cet objectif, souvent négligé par le passé, est devenu **primordial.**

L'expérience montre que l'augmentation des moyens de lutte ne constitue pas une réponse déterminante au problème des feux. Le rapport coût - efficacité n'est plus satisfaisant. **C'est largement en amont** qu'il faut commencer à chercher des solutions visant à empêcher les feux, ou tout au moins à en diminuer de façon très significative le nombre, il s'agit de mieux explorer plusieurs voies susceptibles de conduire à cet objectif.

Quatre actions principales peuvent être retenues à cet effet :

1.1. Identification et traitement des causes

1.2. Information et sensibilisation du public

1.3. Estimation et prévision du risque

1.4. Surveillance dissuasive

La première et la dernière constituent les clés de voûte de cette procédure.

1.1. IDENTIFICATION ET TRAITEMENT DES CAUSES

Il ne peut y avoir de réussite durable en matière de feux de forêts sans identification, analyse des **CAUSES** permettant de mieux orienter les actions de prévention pour les traiter.

Il n'y a pas de génération spontanée dans ce domaine :

Les mises à feu sont, dans leur écrasante majorité, d'origine humaine, qu'elles soient accidentelles ou volontaires. D'autres, dont le nombre est marginal, ont une cause naturelle (ex : foudre).

L'aspect aléatoire et évolutif dans le temps et dans l'espace des mises à feu d'origine humaine rend leur identification malaisée. Mais la recherche historique, les études statistiques et l'analyse de certains critères tels que l'occurrence des feux et la connaissance du milieu humain (situation socio- économique, activités liées à l'agriculture et à l'élevage, comportements liés aux loisirs, existence de conflits d'intérêts etc...) peuvent permettre de mieux identifier les causes.

Cette démarche implique une **approche pluridisciplinaire** au sein d'une structure permanente appropriée réunissant, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département, les principaux partenaires concernés

Collectivités locales - administration - justice - police - gendarmerie - SDIS - forestiers etc...

Il faut donc dépasser le stade des assertions non vérifiées pour atteindre celui d'une connaissance rationnelle par une meilleure intelligence du milieu.

Une telle démarche permettra de mieux orienter les actions de prévention technique immédiate (surveillance des massifs, information et sensibilisation du public), mais également, et ce point est essentiel, d'agir sur les causes structurelles pour les éliminer par des mesures appropriées (résorption des décharges sauvages, contrôle de l'emploi du feu lors de travaux agricoles ou forestiers, débroussaillage sous les lignes électriques, régulation des primes d'élevage etc...)

1.2. INFORMATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC

Il s'agit de mettre l'accent sur la connaissance du comportement du feu et de ses dangers, sur les règlements liés à son emploi et d'indiquer la conduite à tenir en cas de danger, dans le cadre de campagnes d'information et de sensibilisation coordonnées qui devront faire l'objet d'une évaluation à posteriori.

Les cibles seront choisies en fonction de la situation locale et en fonction des causes

LES ENFANTS : afin de modifier les comportements dès l'école

CERTAINS ACTEURS PRIVILEGIÉS : (élus, touristes, éleveurs etc... qu'il convient d'interpeller en raison de leur rôle spécifique

L'OPINION PUBLIQUE en général, qu'il faut utiliser comme moyen de pression pour générer le mouvement, puis l'accélérer ensuite.

1.3. ESTIMATION ET PREVISION DU RISQUE

Cette démarche devenue classique est à conduire, en s'appuyant notamment sur, une meilleure approche des causes, à deux niveaux :

Par **l'établissement d'un "zonage spatial"** fondé sur l'évaluation statistique du risque (occurrence des feux), l'analyse de la végétation (critères d'inflammabilité et de combustibilité et de facteurs aggravants liés au terrain (relief, délais etc...), permettant d'établir une cartographie des risques d'incendies ;

Par **l'actualisation des renseignements** relatifs aux causes identifiées, susceptibles d'augmenter la vulnérabilité de certains secteurs, et **l'analyse de l'ambiance météorologique**. Conduite en temps quasi-réel cette approche permettra de déterminer les niveaux d'alerte et le maillage du terrain à assurer par des moyens de surveillance ou d'intervention prépositionnés.

Une attention particulière est à porter aux secteurs sensibles dont la préservation économique ou environnementale est essentielle (cf. massifs forestiers) et à ceux pour lesquels les concentrations humaines permanentes ou temporaires posent des problèmes de sécurité : camping, villages de vacances, **zones péri-urbaines**.

Tout ne peut être défendu de la même façon. Il y a donc des choix à faire en fonction des priorités retenues localement. Ces choix sont formalisés dans les schémas et les plans départementaux qui sont à **réactualiser régulièrement en fonction du retour d'expérience** et de l'évolution de la situation locale au regard du risque.

Il appartient aux responsables, en particulier à l'échelon des SDIS, d'apprécier le degré du risque dans le temps et dans l'espace (INDICE de risque), auquel une réponse opérationnelle préventive appropriée doit être apportée.

Le développement et l'utilisation de "système d'information géographique" sont de nature à accroître l'efficacité de cette démarche.

1.4. SURVEILLANCE DISSUASIVE

Les causes ayant été identifiées et les risques convenablement estimés et prévus, il s'agit maintenant d'empêcher les incendiaires potentiels, imprudents ou malveillants, de mettre le feu dans les secteurs sensibles, notamment lorsque **les conditions météorologiques sont particulièrement défavorables** (sécheresse, vent).

Cela conduit à mettre en place, de façon sélective, **UN DISPOSITIF TERRESTRE ET AERIEN DE SURVEILLANCE DISSUASIVE** par le quadrillage des espaces à protéger.

Ce dispositif, dont les caractéristiques sont la légèreté, la mobilité et la souplesse, est en mesure d'être déployé dès que les conditions de danger prévues sont remplies. Il est rapidement redéployé ou renforcé en temps réel, en fonction de l'évolution de la situation.

Les mesures de surveillance dissuasive comportent:

L'activation de tours de guet

Le survol des secteurs sensibles par des moyens aériens légers et par les avions de guet aérien armé (nationaux ou locaux)

Le maillage du terrain par des patrouilles mobiles, mixtes ou organiques (SP, forestiers, comités communaux, armée, gendarmerie, police) dotées de moyens légers de déplacement (VL - VLTT - motos TT - VTT - chevaux etc...) **dont l'action doit être coordonnée.**

Ces patrouilles, équipées de matériel de transmission (émetteurs-récepteurs) et d'assistance (jumelles - anémomètres), reçoivent des secteurs de surveillance précis. Elles portent leur attention sur les itinéraires d'accès, les mouvements et véhicules suspects et en tout état de cause, signalent les départs de feu.

La SURVEILLANCE DISSUASIVE fait partie intégrante et prioritaire du dispositif général de mobilisation préventive dont elle constitue le **premier maillon.**

L'éclosion du feu marque le début de l'échec du dispositif.

2. MAITRISER LES ECLOSIONS AU STADE INITIAL

L'attaque immédiate des feux naissant est la seule méthode efficace de lutte permettant de traiter les feux qui n'auront pu être empêchés par les mesures prévues dans la phase précédente.

Cette méthode est maintenant largement utilisée en France. Elle a permis d'obtenir des résultats significatifs puisque un pourcentage très important de mises à feu est contenu dans des surfaces réduites.

Il convient de l'améliorer. C'est possible :

- Dans la mesure où les dispositions dissuasives de l'amont à défaut de supprimer les mises à feu en réduisent le nombre ;
- Si les actions opérationnelles s'appuient sur un aménagement approprié des secteurs sensibles ;
- A condition que l'attaque du feu naissant soit considérée comme prioritaire sur toute autre opération de lutte et que les moyens adéquats y soient affectés.

2.1. L'AMENAGEMENT DU TERRAIN

Il s'agit de rendre les espaces sensibles moins vulnérables à la propagation des mises à feu et de permettre aux moyens de secours d'intervenir efficacement, au plus près.

Cet aménagement préventif doit reposer essentiellement :

Sur la réalisation de **COUPURES VERTES STRATEGIQUES** destinées à compartimenter les espaces sensibles au feu pour les protéger (massifs forestiers) et sur leur bon entretien.

Sur le **DEBROUSSAILLEMENT DE PROXIMITE** autour des points sensibles (villages, campings, lotissements, habitations isolées, voies de circulation

Sur la réalisation **D'OUVRAGES** conçus pour faciliter l'intervention des moyens de secours (points d'eau, pistes, DZ, pare-feux tactiques).

Il faut se rappeler à cet égard qu'une coupure, quelle qu'elle soit (débroussaillée ou plantée), n'est efficace que lorsqu'elle est **TENUE** par des moyens de défense active ou passive appropriés (engins de lutte, dispositifs statiques d'arrosage, etc.).

2.2. L'ATTAQUE DES FEUX NAISSANTS

C'est l'**ACTE MAJEUR** de lutte contre le feu.

Les aspects aléatoires et évolutifs dans le temps et dans l'espace des mises à feu, notamment en période de risque aggravé, imposent d'en acquérir la **maîtrise dès l'éclosion**.

La réussite d'une telle opération repose sur la **RAPIDITE** et la **FORCE** de la frappe.

Elle nécessite la mise en place anticipée de moyens appropriés dans le cadre d'une **MOBILISATION PREVENTIVE** aussi large que possible.

Le déclenchement de ce dispositif et sa montée en puissance s'effectuent à partir de l'appréciation des risques (humains, météo, etc.) et selon l'échelle appropriée.

La base commune est constituée par l'indice météo utilisé dans le cadre des campagnes d'été, mais l'expérience prouve que ces indications demandent à être complétées par des **Informations locales** qui permettent de **mieux saisir la situation du moment** et donc d'avoir une capacité de riposte plus précise.

Le dispositif de MOBILISATION PREVENTIVE, adapté à la situation particulière de chaque département, est placé sous l'autorité du Préfet. Il est commandé par le directeur des services d'incendie et des secours, responsable des activités opérationnelles.

Outre, le réseau de surveillance dissuasive qui en constitue le premier échelon sur le terrain et qui doit s'articuler harmonieusement avec les autres dispositifs, la mobilisation préventive comporte

UNE COUVERTURE AERIENNE

A partir :

De moyens locaux (avions bombardiers d'eau légers de type agricole) effectuant des **circuits courts de Guet Aérien Armé** (G.A.A.R.) sur les secteurs sensibles du département.

De moyens nationaux (avions bombardiers d'eau de la Sécurité Civile, tous moyens réunis) effectuant des circuits interdépartementaux ou interrégionaux de GAAR, en fonction de leurs performances techniques et de l'évolution des risques.

Les avions Trackers SF2F, spécialisés dans l'attaque des feux naissants, sont appuyés par des canadiens et des bombardiers lourds (C 130, Fokkers) effectuant **des circuits plus larges** et aptes à intervenir directement ou en renfort des autres appareils. .

Les hélicoptères bombardiers d'eau peuvent être inclus dans ce dispositif, par prépositionnement sur les zones sensibles. ils interviennent en première attaque, en exploitation des tirs des avions, ou en phase finale d'un feu afin de libérer les aéronefs.

UNE COUVERTURE TERRESTRE réalisée à partir :

Des moyens départementaux placés sur le terrain à cet effet :

patrouilles de véhicules légers de première intervention (sapeurs-pompiers, Forestiers, Comité Communaux),

Détachements d'intervention préventifs et groupes d'attaque des Services Départementaux d'Incendie et de Secours,

complétés par des équipes de commandement organisées à titre préventif (postes de commandement légers...) et susceptibles d'être engagées dès la phase de développement initial d'un feu potentiellement dangereux.

* **des moyens nationaux de renfort**, intégrés dans le dispositif initial, pré positionnés en complément des moyens locaux et habilités à intervenir directement dans les secteurs qui leur sont affectés. Il s'agit essentiellement des unités de sécurité civile, de détachements militaires, des colonnes de renfort de sapeurs-pompiers constituées préventivement en période de risques très élevés.

L'utilisation des moyens aériens et terrestres dans l'attaque des feux naissants exige des intervenants à tous les niveaux, y compris aux plus élémentaires, de **maîtriser la technique des opérations combinées aéro-terrestres**,

Dans le cadre de ces opérations, la notion autrefois classique, d'intervention des moyens aériens en appui de moyens terrestres en difficulté, est dépassée.

Selon les circonstances, souvent en période de risques aggravés, ce sont les bombardiers **d'eau qui arrivent les premiers** et attaquent le feu naissant. Les moyens terrestres **exploitent les bombardements** et terminent l'extinction. Lorsque le dispositif au sol intervient en premier, les avions ou les hélicoptères complètent leur action. Il s'agit donc bien dans la plupart des cas d'un **appui mutuel**, il est essentiel de bien comprendre que l'efficacité du dispositif de mobilisation préventive repose principalement sur :

Le choix de prépositionnement des moyens dans l'espace et dans le temps,

Sa capacité de réponse initiale rapide à l'événement,

Sa complémentarité avec le réseau de surveillance dissuasive.

Cela veut dire notamment :

Que la gestion anticipée du risque est primordiale

Que la capacité de réponse doit être significative et en tout état de cause **SURDIMENSIONNÉE** lorsque les risques d'éclosion et de propagation sont les plus grands

Qu'aucune disposition administrative ne peut différer la première intervention ;

Qu'en toutes circonstances **l'attaque des feux naissants** reste prioritaire sur toutes les autres formes d'intervention.

Il n'est pas aisé de définir et de formaliser dans le temps et dans l'espace la **notion de feu naissant**. En fait les conditions d'éclosion et de propagation sont très variables : elles dépendent de la nature et de l'état de la végétation, du relief, de l'accessibilité aux moyens terrestres et aériens, et surtout des conditions météorologiques susceptibles de les aggraver.

L'intervention doit être faite dans les premières minutes pour avoir les meilleures chances de succès.

La meilleure assurance de non propagation réside donc dans une frappe initiale **rapide et forte**, exécutée au bon endroit.

Ce résultat est obtenu d'autant plus facilement que les moyens engagés utilisent un mélange de produits additifs et d'eau.

En l'état actuel des techniques, l'expérience prouve que seuls les PRODUITS RETARDANTS sont susceptibles d'apporter la garantie la plus significative

La faillite de l'attaque initiale marque la continuité de l'échec et ouvre la voie aux développements potentiellement catastrophiques de l'incendie.

3. LIMITER LES DEVELOPPEMENTS CATASTROPHIQUES

La dernière phase opérationnelle consiste donc à éviter la transformation des feux qui ont échappé à l'attaque initiale en incendies potentiellement catastrophiques.

Il est vrai que dans des conditions météorologiques moyennes et notamment en absence de vent fort, certains feux qui n'ont pas été maîtrisés dans leur phase initiale, peuvent faire l'objet d'un traitement ultérieur efficace qui limite leur progression à quelques hectares, voire à quelques dizaines d'hectares. C'est l'hypothèse la plus favorable.

Il n'en est pas moins vrai que cette issue est d'autant plus incertaine que la situation météorologique est grave et que la riposte manque d'agressivité. On atteint alors une phase critique, caractérisée le plus souvent par une véritable explosion du feu et une propagation anarchique à laquelle le dispositif initial, dépassé par l'accélération du phénomène, ne peut s'opposer efficacement. L'espace est ouvert, ne serait-ce que momentanément et partiellement, au parcours libre générateur de tous les dangers.

Dans ces circonstances plusieurs problèmes se posent, liés à l'efficacité de la lutte, à la sécurité des personnes et des biens et, plus généralement, à la gestion de la situation de crise qui ne manque pas de suivre.

3.1. L'EFFICACITE DE LA LUTTE

Compte tenu des contraintes imposées par une situation qui évolue rapidement, des difficultés dues à l'engagement des moyens et de l'effet paralysant que peut provoquer l'ampleur du sinistre sur certains acteurs, les suites du combat contre un grand feu, restent, en l'état actuel des techniques, **très aléatoires**.

Malgré l'importance des moyens mis en oeuvre dans ces circonstances, certains incendies échappent à tout contrôle et se développent inexorablement sur leur parcours naturel jusqu'au moment où le vent tombe, ou la pluie intervient, ou un obstacle infranchissable comme une étendue d'eau bloque la propagation du feu.

Il faut bien convenir que dans bien des cas, la réponse habituelle apportée à une telle situation, réside dans l'engagement **d'effectifs importants**, **comprenant souvent** des avions par dizaine, des engins par centaine, des hommes par millier, pour des résultats somme toute décevants.

A ce stade, les délais d'engagement deviennent incompressibles, les manœuvres **trop lourdes** et ces moyens sont parfois dépassés avant d'intervenir utilement.

Bien souvent les dispositifs statiques, constitués en lignes d'arrêts, sont bousculés par le feu qui, en tout état de cause, arrive à franchir les intervalles qui ne peuvent être tenus.

C'est une **stratégie plus agressive et plus mobile** que le commandant des opérations de secours et le CODIS doivent privilégier dans leur choix. Elle comporte l'application d'une **frappe combinée, AIR-TERRE**, massive et dynamique, au moment et à l'endroit appropriés, pour "casser" ou "désorganiser" la propagation de l'incendie, qui doit être prolongée et exploitée à l'aide des moyens habituels jusqu'à l'extinction finale.

Cette option exige, de la part du commandement - et notamment des commandants d'opérations de secours en charge des chantiers - une connaissance complète de la situation du moment, une capacité permanente d'anticipation sur la progression du feu, et la mise en œuvre dans les délais les plus réduits de "détachements de choc" disposant de la puissance d'impact appropriée.

3.2. LA SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Cette préoccupation devient prédominante lorsque la situation s'aggrave. Rien ne peut être improvisé dans ce domaine. Il existe des règles sur ce sujet. Elles demandent à être complétées et formalisées dans le cadre de la doctrine.

S'agissant des combattants, leur sécurité est liée aux options tactiques du commandement et de façon plus directe à l'observation de consignes de protection individuelle et collective, et en tout cas à l'utilisation de la technique de l'ECRAN pour se mettre à l'abri de la chaleur et de la fumée.

Les progrès réalisés en matière d'équipements ne doivent pas avoir pour conséquence de rapprocher excessivement les combattants des foyers, jusqu'à rendre par là même leur engagement encore plus dangereux. Ils doivent se limiter à rendre plus confortables leurs conditions de travail et mieux garantir leurs capacités de survie en cas de danger immédiat.

Pour ce qui est de la population, l'expérience prouve que les **VICTIMES SE COMPTENT LE PLUS SOUVENT PARMIS DES PERSONNES SURPRISES PAR LE FEU AU COURS DE DEPLACEMENTS**. Les constructions traditionnelles ne brûlent pas sauf lorsqu'elles sont ouvertes aux projections de flammes.

Le **CONFINEMENT DOIT DONC RESTER LA REGLE ET L'EVACUATION DEVENIR L'EXCEPTION**, limitée aux cas où le site menacé présente une vulnérabilité spécifique ne permettant pas la mise à l'abri de ses occupants (cf. campings, points sensibles dont le débroussaillage de proximité n'est pas - ou est mal - réalisé).

3.3. LA GESTION DE LA SITUATION DE CRISE

La crise se prépare et se gère.

Elle se prépare avant la campagne dans le cadre de dispositions qui doivent prévoir ce type de situation. Cette préparation se poursuit et s'affine dès que l'aggravation du risque exige la mise en oeuvre des mesures arrêtées au préalable.

La crise se gère, sous tous ses aspects, et sous l'autorité du préfet

Les aspects opérationnels concernent en priorité le directeur des services d'incendie et de secours dans le cadre de son commandement, qu'il exerce au moyen du CODIS. Il lui appartient de proposer au représentant de l'Etat les mesures appropriées, notamment en matière de renforts extérieurs publics ou privés. L'unité de commandement reste plus que jamais la règle.

Un PC de crise peut être activé au niveau de la préfecture, réunissant les administrations, les élus et les services concernés (police, gendarmerie, DDAF, SIDPC, etc Il prend en charge les mesures liées à 1 a sécurité de la population, à la logistique générale des opérations et à l'information du public et des différents partenaires. Ce dernier aspect est essentiel : il s'agit de faire connaître en temps réel la situation du terrain, et de transmettre les consignes appropriées pour faciliter l'action des moyens de secours, éviter les effets de panique et les déplacements intempestifs, se protéger en cas de danger. Le recours aux médias et en particulier aux radios locales se révèle particulièrement judicieux en de telles circonstances.

En complément, un PC peut être constitué, à l'identique, à la sous-préfecture pour gérer des feux concernant plus particulièrement l'arrondissement afin de faciliter la coordination des actions entreprises au niveau local.

La maîtrise de ce type de situation et des facteurs aggravants induits passe par l'exercice des responsabilités de chacun, selon sa compétence et sa place dans le dispositif. Elle passe aussi par la qualité de la coordination réalisée par le représentant de l'Etat et la transparence de l'information due à la population.

4. REHABILITER LES ESPACES INCENDIES

C'est en fait la dernière phase du combat contre le feu, celle qui permet de "boucler la boucle".

Le spectacle de désolation qui suit les grands incendies marque les esprits. Chacun aspire à reconstituer l'environnement, tel qu'il était auparavant. Les bonnes intentions et les initiatives ne manquent pas en la matière.

Les services spécialisés sont mobilisés pour essayer de remettre les choses en leur état initial. Les enfants et les plus grands viennent apporter leur concours au reboisement.

La nature elle-même reprend souvent ses droits. Ces initiatives, aussi louables soient-elles, **ne suffisent pas**.

Il faut entreprendre une véritable **réhabilitation** visant à rendre l'espace agressé **moins vulnérable qu'avant l'incendie**, non seulement par la nature des essences replantées, mais plus encore par une **occupation appropriée des sols**.

C'est un équilibre nouveau qu'il faut rechercher, qui requiert imagination, concertation et volonté commune de tous les partenaires (Etat, communes, associations, particuliers) pour créer un espace de vie que les hommes ne puissent plus détruire par le feu.

La réhabilitation doit donc se concevoir comme une véritable opération de **réaménagement de l'espace** prenant en compte, en premier lieu, l'élimination des causes ayant entraîné la catastrophe.

Les grandes lignes de la stratégie globale qui ont été esquissées valident largement les démarches déjà engagées.

Elles n'ont pas vocation à rester figées: il conviendra, dans le cadre d'un processus de RETOUR D'EXPERIENCE ORGANISE, de les actualiser au vu des enseignements tirés de la réalité opérationnelle du terrain par un réseau d'acteurs approprié.

Elles constituent l'ébauche d'une véritable CULTURE FEUX DE FORETS partagée par tous les acteurs, et susceptible d'initier des progrès décisifs dans le traitement de ce risque qui agresse les hommes et leur environnement